

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle Aubut](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d59b536762f1320eabd785c8>

Date d'obtention : 2022-04-08 15:16:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes du protocole sont claires et précises. Elles se résument en une prise en charge rapide d'une situation de sextage et des jeunes impliqués. Lors de la réception des divulgations, le protocole doit s'enclencher selon la nature de celles-ci. Première étape: Informer la direction et l'équipe d'intervention formée SEXTO. Évaluer les propos recueillis et remplir la grille d'évaluation en compagnie de la personne qui divulgue les propos ainsi que la ou les victimes. À la lumière des propos recueillis, une décision doit se prendre : Est-ce un acte malveillant ou impulsif ? Si l'acte est malveillant, seule la saisie du téléphone est permise. Dans ce cas, la grille d'évaluation n'est pas requise. Aviser ensuite le service de police pour la suite du protocole. Si l'acte est impulsif, on remplit la grille (amorce, nature, intentions et étendue), confisquer temporairement le cellulaire et les placer dans un sac scellé. La communication avec le policier éducateur doit se faire dans un délai assez court pour que celui-ci puisse poursuivre l'intervention amorcée par l'intervenant. Dans les meilleurs délais, contacter les parents et/ou tuteurs responsables du jeune pour les aviser de la situation. Un signalement à la DPJ doit être fait par l'intervenant ayant recueillis les propos.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque mise en situation est différente, Cependant, chacune d'elles nécessitent une prise en charge rapide. Démontrer une disponibilité et une écoute est essentiel. L'application de la trousse SEXTO délimite clairement les étapes à suivre. Je trouve rassurant pour l'intervenant et les jeunes d'avoir un cadre référant. En ayant un partenariat, école, service de police et DPCP, ça amène une structure bien établie et concise dans l'application de la trousse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En soi, chacune des étapes nécessite une certaine délicatesse. L'application de la trousse SEXTO dans toute sa conformité, nous protège et démontre aux jeunes impliqués, le sérieux de l'événement. Empathie, bienveillance et soucieux de bien respecter les étapes font parties intégrantes de la finalité de l'intervention, que l'acte soit malveillant ou impulsif.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

